



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 8 JUIN 2012
DE LA COMMISSION
« VALORISATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE »

EXAMEN DU PROJET DE SAGE

Étaient présents :

BARACHET Gérard (Vice-président de la FDAAPPMA18, membre de la CLE), BARRE André (Président de l'ARECABE), BERTAUX Jean-Michel (Maire de Saint Denis de Palin), BERZIN Eric (Directeur de la base de loisirs de Goule), BEUCHON Yvon (Président de la CLE, Conseiller général), CADORET Vincent (Animateur du SAGE Yèvre-Auron, CG18), CHALOPIN Jean-Pierre (Maire adjoint de Berry Bouy, membre de la CLE), GARNIER Amélie (AELB, Délégation Centre-Loire), GOUDY Pascal (Conseiller général, Vice-président du SMICB), GUIVARCH Marine (Chargé d'étude, POYRY SAS), LEPRIOL Valérie (agent de développement, SMICB), LOUCHARD Benoit (conseiller environnement, Chambre d'agriculture du Cher), MASSAI Isabelle (Axeréales), NOIRJEAN David (BPMA/SFEE/DDT18), SCHAUER Christophe (chef du BGRE/SFEE/DDT18),

1. Introduction

M. Beuchon indique qu'il s'agit de passer en revue les chapitres du projet de SAGE ayant trait à la valorisation économique et touristique du territoire. Il ajoute que ce projet prend en compte toutes les réglementations supra qui s'y impose : directive européenne, loi sur l'eau, SDAGE Loire-Bretagne.

Le projet de SAGE sera examiné par le Bureau de la CLE le 4 juillet prochain après intégration des remarques émises en commissions thématiques.

S'ensuivra une enquête publique puis un arrêté du Préfet en 2013 à l'issue duquel le SAGE s'opposera à tous.

Mlle Guivarch présente ensuite les dispositions du PAGD en lien avec la valorisation économique et touristique qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui. Il est précisé qu'une relecture juridique du document par un cabinet d'avocat est en cours.

2. Débat

Disposition 1.31 (étang de Goule):

M. Beuchon rappelle la priorité qui est faite aux milieux aquatiques auxquels le soutien d'étiage doit bénéficier. Cette disposition est déjà en œuvre car 2 essais de soutien d'étiage ont été menés à l'automne 2009 et 2010.

M. Berzin ajoute toutefois qu'il n'y a pas eu d'ouverture de vannes fin 2011, car il n'y avait pas assez d'eau pour pouvoir déstocker.

Dispositions 3.2.24 et 26, disposition 5.1.3 (Marais de Bourges) :

M. Beuchon indique que ce ne sera pas la CLE qui mettra en place la structure unique de gestion de Marais mais que cela est fortement souhaité. M. Barachet estime qu'une action réglementaire serait souhaitable pour l'utilisation des pesticides. M. Bertaux estime que cela doit passer une sensibilisation des jeunes générations aux dangers des pesticides, peut être par la réalisation d'actions de communication (panneaux). Mme Lepriol indique que de nombreuses actions d'éducation à l'environnement (campagnes dans les jardinerie par exemple) ont été conduites avec la Ville de Bourges.

M. Beuchon indique que tout concourt à l'atteinte du bon état général des eaux et qu'il faut privilégier des messages forts et simples. Une structure unique dans les marais pourrait définir et mettre en œuvre dans la durée un plan de communication pour avancer sur ce sujet.

Mme Massaï indique que les agriculteurs suivent une formation de 2 jours obligatoire afin d'obtenir une certification pour l'utilisation des pesticides (certipytho) et que les actions de formation ainsi mises en place pourraient aussi profiter aux différents acteurs. M. Barachet estime que cette proposition est intéressante. M. Louchard ajoute qu'une action à destination des jardinerie pourrait être conduite.

M. Noirjean rappelle l'application de la réglementation « zone de non traitement - ZNT » qui interdit toute utilisation de pesticides à moins de 5m d'un cours d'eau.

M. Beuchon indique qu'il faut absolument aller vers une limitation des traitements par ces molécules.

Disposition 1.4.5 et 6 : Canal de Berry

M. Barre estime que le Canal est un outil touristique valorisation et qu'il justifie la mise en place d'une politique touristique forte.

M. Barachet indique que les pêcheurs souhaitent aller pêcher en rivières plutôt que dans le Canal.

M. Beuchon rappelle qu'en amont de Bourges, sur sa partie longeant l'Auron, le Canal est en mauvais état et la ressource en eau rare. Cela implique de considérer le Canal comme une succession de plans d'eau dont une remise en eau sur tout le linéaire ne peut être envisagée.

Il ajoute que la CLE donnera la priorité aux milieux aquatiques (Auron) tout en faisant en sorte de préserver l'espace patrimonial du Canal mais qu'il ne sera pas possible d'aller au delà.

Une priorité de valorisation doit être donnée sur la partie Bourges-Vierzon sur laquelle la ressource est eau est moins rare (Yèvre).

Il rappelle que la CLE a en charge la gestion de la ressource en eau et non la gestion patrimoniale du Canal.

M. Barre indique qu'il faut absolument limiter les pertes d'eau dans les biefs.

Objectif général 4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

M. Barachet souhaite que les syndicats de rivières continuent d'associer les partenaires de la CLE à leurs travaux. M. Beuchon indique que ces syndicats sont chargés de mettre en œuvre les orientations du SAGE en matière de restauration des milieux aquatiques et que cela sera suivi. M. Cadoret ajoute qu'une communication des avancées sera faite dans le cadre de la gouvernance des contrats territoriaux.

Sous-objectif 4.4 : réduire l'impact des plans d'eau

M. Barachet indique que sur le Barangeon, certains plans d'eau seraient encore alimentés par pompage.

M. Schauer indique que les services de police de l'eau réalisent des contrôles, et s'ils constatent des infractions, y donnent les suites ad hoc.

M. Goudy demande si le Canal est concerné par ce sous-objectif. Il est précisé que le Canal fait l'objet de dispositions particulières et qu'une distinction sera faite.

Au sujet des ragondins, M. Bertaux précise qu'il s'agit de piégeurs agréés (disposition 4.5.8).

Sous objectif 4.5 : plantes envahissantes : M. Beuchon indique que la contamination du Val d'Yèvre est constatée jusqu'à Vierzon et qu'il faut poursuivre les efforts de lutte engagés.

Objectif général 5 : Améliorer la connaissance, la communication et les actions concertées

Sous objectif 5.1 : M. Barachet rappelle qu'une rétrocession du droit de pêche est prévue en cas d'investissement de fonds public sur terrain privé autorisé par DIG. Il précise que cela donne un droit de passage pour les pêcheurs mais qu'il sera plutôt utilisé par la FDAAPMA pour assurer le repeuplement.

Disposition 5.1.4 : il est demandé de mentionner le Canal et les Marais de Bourges. M. Beuchon estime qu'il est nécessaire d'investir mais pour développer d'autre utilisation du Canal telle que les itinéraires à vélo.

Sous objectif 5.2 : M. Beuchon rappelle que la diminution de la consommation d'eau potable pose un problème d'équilibre budgétaire du service compte tenu du fait que les charges fixes sont constantes. Cela entraîne donc une augmentation du prix de l'eau. Aussi l'utilisation d'eau issue de micro forages entraîne un manque à gagner car les volumes consommés ne sont pas soumis à la redevance assainissement.

M. Schauer rappelle l'obligation de déclaration par les propriétaires de leur équipement en mairie.

M. Berzin rappelle l'existence de la directive baignade imposant la réalisation d'un profil de baignade à Goule. Celui-ci a mis en évidence que les problèmes de cyanobactéries constatés à Goule seraient dus à une mauvaise qualité des vases. Cela peut avoir un impact sur la qualité de l'eau lâchée.

M. Barachet estime que l'envasement de Goule pourrait avoir été accentué par les changements de pratiques agricoles en amont de l'étang. M. Noirjean indique que l'envasement est un phénomène naturel pour les étangs et que la seule solution est une vidange avec minéralisation ou curage mais cela implique un arrêt de l'exploitation de la base pendant un an.

La vidange initiale est soumise à autorisation loi sur l'eau comprenant une étude d'impact (qui n'est pas demandée si l'opération est renouvelée dans les 5 ans).

M. Berzin ajoute que la base de loisirs de Goule accueillera cette année le championnat national de pêche.

Disposition 5.4.3 : sera reformulée pour indiquer qu'il s'agit d'améliorer la connaissance des pollutions aux pesticides.

1. Introduction.....	2
2. Débat.....	2
2.1. Objectif général 3.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Objectif général 2 : AEP	Erreur ! Signet non défini.
Pas de remarques.....	Erreur ! Signet non défini.